

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 JANVIER 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Groupement de commande de services de télécommunication

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Pour répondre aux besoins en matière de services de télécommunication, le Département des Pyrénées-Orientales coordonne depuis 2013 un groupement de commandes constitué avec un certain nombre d'organismes publics : Laboratoire départemental, Régie régionale des transports publics, Service Départemental d'Incendie et de Secours, UDSIS, Université de Perpignan, Mémorial Camp de Rivesaltes, Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales.

De nombreuses collectivités ayant manifestées de l'intérêt pour rejoindre ce groupement de commandes, le Département propose de l'élargir aux Communautés de Communes et Communes qui lui auront notifié leur décision avant que ne débute la procédure de passation des marchés.

Le Département sera le coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre assurera l'ensemble des procédures de passation des marchés décrites à l'article 5 de la convention. Les actes liés à l'exécution des marchés relevant ensuite de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Le marché issu du groupement de commandes sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert, sans minimum ni maximum, alloti de la façon suivante :

Lot 1- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet

Lot 2- Services de téléphonie mobile

Lot 3- Services de transmission de données « Machine to Machine »

Lot 4- Services d'hébergement et de sauvegarde

Cet accord-cadre à bons de commande est prévu pour une durée initiale de deux ans avec à l'issue de cette période une reconduction possible pour deux périodes successives de douze mois.

Pour notre entité et à titre indicatif, le montant global des prestations, pour l'ensemble des lots, est estimé à 220 000 € TTC pour la durée du marché, périodes de reconduction comprises (soit quatre ans). Les crédits seront inscrits au budget, chapitres 21 et 011.

La Commission d'Appel d'Offres du Département est désignée dans la convention pour choisir les titulaires du marché

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature de marchés de télécommunication et services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres ;

- de dire que l'adhésion de Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes portera sur les lots suivants :

Lot 1- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet

Lot 2- Services de téléphonie mobile

Lot 3- Services de transmission de données « Machine to Machine »

Lot 4- Services d'hébergement et de sauvegarde

- d'autoriser le Président à signer la convention du groupement selon projet annexé ;

- d'autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'adhésion de la Communes des Pyrénées Catalanes au groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature de marchés de télécommunication et services associés pour les besoins propres de chacun de ses membres ;
- de dire que l'adhésion de Communes des Pyrénées Catalanes portera sur les lots suivants :
- Lot 1- Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet
- Lot 2- Services de téléphonie mobile
- Lot 3- Services de transmission de données « Machine to Machine »
- Lot 4- Services d'hébergement et de sauvegarde
- d'autoriser le Président/Le Maire à signer la convention du groupement selon projet annexé ;
- d'autoriser le Président/Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes avec les prestataires qui seront choisis par la Commission d'Appel d'Offres.
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

